

**URGENT - Note à l'attention de l'ensemble des parents d'élèves des écoles
Maurice AUZIAS - Lucien LEFORT et Victor VASARELY**

Objet : Organisation des Services suite aux annonces gouvernementales du 31 mars 2021

Cher Monsieur, Chère Madame, Chers Parents,

Suite à l'allocution du Président de la République, en date du 31 mars 2021, annonçant une réorganisation du temps scolaire et des vacances pour ce mois d'avril 2021 à savoir :

- Les cours de tous les élèves seront assurés à distance du 6 au 9 avril 2021,
- Les élèves seront en vacances scolaires du 12 au 23 avril 2021,
- Le retour des élèves à l'école « de manière obligatoire » dès le lundi 26 avril prochain,

Je vous informe que le service de Restauration scolaire est interrompu du 5 au 23 avril 2021 et que toutes les commandes de repas pour cette période ont été annulées.

Concernant la semaine du 6 au 9 avril 2021, seuls les enfants des personnels prioritaires indiqués dans la liste ci-jointe pourront être accueillis à l'école.

Afin d'organiser au mieux cet accueil, tous les élèves Annetois concernés seront accueillis à l'école M. Auzias – L. Lefort pour les temps périscolaires (matin et soir) et scolaires.

Il conviendra également de fournir à vos enfants un repas adapté pour le temps du midi sachant que ce dernier ne pourra pas être chauffé et/ou réchauffé.

A toutes fins utiles, je vous précise que **le centre de loisirs sera ouvert le mercredi 7 avril 2021 et durant les vacances scolaires mais, uniquement pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires concernés.**

Concernant le retour de tous les élèves à l'école en date du 26 avril 2021, je vous informe que le service de Restauration scolaire reprendra à cette même date selon les conditions habituelles.

Néanmoins, **vu le délai nécessaire aux commandes des repas de cantine et la modification du calendrier de la période des vacances scolaires**, je vous informe que :

- **Pour tous les enfants, quel que soit le mode d'inscription initial (à l'année, en jours fixes ou au planning)**, il convient de **faire parvenir vos demandes d'inscriptions, pour la semaine du 26 au 30 avril 2021, au plus tard le vendredi 9 avril 2021 à 17h00** au service Restauration scolaire par mail à l'adresse cantine@annetsurmarne.fr

Comptant sur votre compréhension et votre réactivité afin de respecter les délais imposés et très courts, je vous prie de croire, Cher Monsieur, Chère Madame, Chers Parents, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire,

Stéphanie AUZIAS



Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire)

Le Préfet de département est chargé d'identifier et de prioriser les besoins d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la vie de la Nation. Il transmet au recteur d'académie la liste des enfants concernés avec leurs adresses de scolarisation habituelle. En fonction des capacités d'accueil, le recteur informe le Préfet du nombre d'enfants qui peuvent être accueillis dans le respect des consignes de sécurité ainsi que les lieux d'accueil.